

Règlement Fromages de La Réunion 2024

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société FROMAGERIES DE BOURBON ci-après désignée « Société Organisatrice », dont le siège social est situé au 56 Quai Ouest - BP 264 – 97400 Saint-Denis, représentée par l'agence COURT CIRCUIT située au 30 Rue de Paris 97400 Saint-Denis, (ci-après désignée « la Société Organisatrice » pour « Les Fromages de La Réunion »), organise pour son propre compte, sur le territoire de l'île de La Réunion, du 23 mai au 6 juin à minuit, un concours gratuit et sans obligation d'achat sur le site « Les Fromages de La Réunion ».

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS ET RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler, sans préavis le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce Concours est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans le département de La Réunion à l'exception du personnel de FROMAGERIES DE BOURBON et de ses filiales, du personnel de l'agence COURT-CIRCUIT et de ses filiales, et des membres de leurs familles (père, mère, sœur, frère, enfants vivants à la même adresse). Toute participation d'un mineur au présent jeu implique l'accord préalable et par écrit d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur, qui devra être fourni sans délai sur simple demande de la Société Organisatrice. La participation au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînerait la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER

Pour participer il faut :

- Se rendre sur le site <https://fromagesdelareunion.re/> du 23 mai au 6 juin 2024.
- Créer sa candidature à l'aide des informations demandées sur le formulaire d'inscription <https://fromagesdelareunion.re/jeu-concours/>

Le Participant se devra de renseigner correctement toutes les zones de saisies mentionnées comme étant obligatoires.

Toute candidature ne comportant pas les informations obligatoires, ou comportant des informations fausses, illisibles, incomplètes ou renseignées après l'heure et la date de candidature limite sera considérée comme nulle

et ne sera pas prise en compte. Si le Participant oublie de mentionner dans le document d'inscription une des informations requises, une notification l'invitera à compléter la ou les informations oubliées.

L'internaute s'engage à ne pas communiquer de manière à offenser, diffamer ou de manière raciste ou contraire à la législation en vigueur en France via le site officiel de la marque Les Fromages de La Réunion : <https://fromagesdelareunion.re/>

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Concours que les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Concours sont destinées à la Société Organisatrice.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Une seule inscription au Concours est autorisée par participant pour toute la durée du Concours. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou courrier électronique) à l'opération ne sera pris en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 - PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

La Société Organisatrice désignera le gagnant du Concours parmi les Participants par le biais d'un tirage au sort effectué de façon aléatoire.

Le coût total de la dotation allouée par la Société Organisatrice s'élève à un coffret Expérience & Culture Kdopays d'une valeur de 59 €

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer certaines dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET INFORMATION DES PARTICIPANTS

Le tirage au sort se fera parmi l'ensemble des Participants au Concours et aura lieu le 6 juin 2024.

Un courrier électronique sera envoyé au gagnant à l'adresse qu'ils auront renseigné les informant de sa victoire dans un délai de six (6) jours ouvrés après la clôture du Concours.

La dotation ne pourra être échangée contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

La dotation ne peut être cédée à des tiers, seul le Participant gagnant peut en bénéficier personnellement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a commis une fraude ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Les frais de connexion à Internet (base forfaitaire de 0.11€/participant) nécessaires à la participation, à la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une demande par foyer pendant la durée du concours, sur demande écrite.

La demande de remboursement devra être envoyée au plus tard 30 jours après la date du tirage au sort (cachet de la Poste faisant foi) et devra contenir les éléments suivants : nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale, le jour et l'heure exacts de connexion, un RIB ou RIP.

Seront exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet tels que câble, ADSL... dès lors que la connexion à la page pour participer au Concours ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai d'un mois suivant la fin du Concours et adressée à :

Concours « Fromages de La Réunion » : 56 Quai Ouest - BP 264 – 97400 Saint-Denis

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de huit semaines à compter de la réception de la demande écrite. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande illisible, incomplète ou expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, média, presse, radio, T.V., supports multimédias ; et dans toute manifestation publi-promotionnelle de Les Fromages de La Réunion liée au concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 9 - LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté et/ou tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux d'instance de la Réunion (France) au regard des lois françaises, seules compétentes. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours, aux votes du jury et du public et au choix du coup de cœur devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : FROMAGERIES DE BOURBON - 56 Quai Ouest - BP 264 – 97400 Saint-Denis.

ARTICLE 10 - RGPD

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur La société FROMAGERIES DE BOURBON - 56 Quai Ouest – BP 264 – 97400 Saint-Denis.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par l'organisateur sur les formulaires de Concours sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et l'envoi de newsletters de la société FROMAGERIES DE BOURBON - 56 Quai Ouest – BP 264 – 97400 Saint-Denis.

Données enregistrées sur les participants au Concours :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), ville de résidence numéro de téléphone (pour informer le gagnant), email (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone) ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des Concours : la date de participation, les réponses apportées aux Concours et la nature des dotations offertes.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...);
- le personnel habilité des prestataires auxquels la Société Organisatrice est susceptible de faire appel pour l'organisation du Concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits de la société, conformément à l'article 28 du RGPD ;
- les partenaires de la Société Organisatrice.

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées pour toute la durée du Concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés puis archivées par l'organisateur pendant trois.

Les données des participants ayant souhaité s'abonner au programme des lettres d'informations électroniques (newsletters) seront conservées jusqu'à leur désabonnement.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au Concours sont obligatoires. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : **UNION GESIC**

Contactez notre DPO par voie électronique : dpo@cilam.com

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. La Société Organisatrice adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Concours est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être recherchée si les participations ne lui parvenaient pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à Internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 12 - CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraude.

